Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Monsieur Th. WAUTERS, Directeur
B.D.U. - Direction des Monuments et des Sites
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 – – BRUXELLES

Réf. DMS : IS 2071-0072/01/2015-470 PU
N/Réf. : JMB/XL-2.479/s.594
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : IXELLES. Pont de l'avenue de la Couronne.
Installation d'un ascenseur urbain.
Avis préalable de la CRMS.
(*Dossier traité par Mme Isabelle Segura*).

En réponse à votre demande du 14 octobre 2016, réceptionnée le 14 octobre 2016même jour, nous vous communiquons ***l'avis favorable*** émis par notre Assemblée en sa séance du 19 octobre 2016.

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 avril 2014 entame la procédure de classement comme monument du pont routier sis avenue de la Couronne et rue Gray à Ixelles.

La Commune d'Ixelles souhaite aménager, dans le cadre du contrat de quartier Maelbeek, la zone « entre-deux-ponts » située rue Gray à Ixelles et notamment implanter un ascenseur urbain reliant la rue Gray et l'avenue de la Couronne. Il serait implanté entre le pont et l'immeuble Gray-Couronne.

La CRMS avait étudié les différents scénarios en sa séance du 15 mai 2015, et émis un avis de principe préalable le 9 décembre 2015 (JMB/XL-2.497/s.580). Dans celui-ci, : elle avait alors approuvé le principe d'un ascenseur incliné cheminant le long des structures du pont et donné son accord pour le démontage de la dernière section de la balustrade du pont (sur une longueur d'environ 6,70 m), pour organiser l'accès à l'ascenseur avenue de la Couronne.

Cette solution nécessitait l'utilisation de la zone de recul devant la maison de repos et l'accord de son gestionnaire (copropriétaire de l'immeuble Gray-Couronne). Ce dernier a rejeté cette solution, jugeant la sortie de l'ascenseur trop proche de l'entrée de la maison de repos.

La nouvelle demande s'adapte à cette nouvelle donnée et propose: tant la modification de l'inclinaison de l'ascenseur à 57° et que la modification de l'arrivée de l'ascenseur au deuxième module de la balustrade du pont avenue de la Couronne (au lieu du premier module). L'implantation des dés et des lampadaires resterait inchangée.

La CRMS souscrit à cette modification, qui apporte une meilleure lisibilité du pont et qui permet un traitement plus qualitatif de la zone d'interstice entre le pont et la maison de repos.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués,

A. AUTENNE
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie à : - B.D.U. – D.M.S. : Mme I. Segura et Mme M. Kreutz